

République Française
Département
de la Nièvre

Compte-rendu de la commune de Champvert
séance du 15/12/2015

L' an 2015 et le 15 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champvert, sous la présidence de Monsieur CAILLOT Daniel, Maire.

Présents : M. CAILLOT Daniel, Maire, Mmes : BERNIER Corinne, CHARLOT Céline, OLLIER Françoise, VEILLEROT Michèle, VRAY Stéphanie, WALSZEWski Aurélie, MM : BANSE Serge, DEBOFFE Christian, GAUCHER Noël, JANKECH Augustin, THOMAS Christian

Absents :

Excusé(s) : M. PETILLOT Jérôme

Secrétaire de séance : Mme CHARLOT Céline

Date de la convocation : 05/12/2015

2015/033 : Assainissement des eaux usées - Réhabilitation du réseau d'assainissement du Bourg - Etude préliminaire

Monsieur le Maire rappelle l'utilité de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du Bourg.

Il présente le contenu de l'étude préliminaire correspondant établie par le service Nièvre Ingénierie du Conseil départemental de la Nièvre pour un montant de 251 000,00€HT (301 200,00TTC).

Il fait connaître que la Commune est susceptible de bénéficier pour ces travaux d'une aide de l'Agence de l'Eau "Loire Bretagne", d'une aide au titre du programme départemental d'assainissement et d'une aide de la DETR.

Il précise que compte tenu de son montant, ces travaux pourront être traités par procédure adaptée en 2 lots conformément au Code des marchés Publics :

- lot n°1 : travaux de réhabilitation de collecteurs
- lot n°2 : travaux de mise en séparatif

Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux ainsi présentés et d'en adopter les modalités de financement.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg,
- APPROUVE l'étude préliminaire (EP) correspondante aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg,
- APPROUVE le principe de traiter ces travaux en utilisant une procédure adaptée en 2 lots par application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,
- SOLLICITE une aide financière de l'Agence de l'Eau "Loire Bretagne",
- SOLLICITE une aide au titre du programme départemental,
- SOLLICITE une aide au titre de la DETR,
- ADOPTE dans ces conditions le plan de financement suivant :
 - Dépense subventionnable HT : 251 000,00€
 - Aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
40% sur 94 000€ : 37 600,00€
 - Aide au titre du programme départemental
30% sur 157 000€ : 47 100,00€
 - Aide au titre de la DETR (40%) : 100 400,00€
 - Charge restante : 65 900,00€
- AUTORISE Monsieur le Maire à suivre la procédure de dévolution des travaux, à signer le marché et les documents nécessaires à son exécution ainsi que toutes les pièces nécessaires au financement de cette

opération et au règlement des travaux.

2015/034 : Tarifs Location centre Guy Lacroûte

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location du Centre Guy Lacroûte, à compter du 1er janvier 2016, comme suit :

* Habitants de la Commune :

- 1 journée : 130€
- 2 jours : 200€
- Caution : 500€
- Ménage : 80€

* Gens Hors Commune :

- 1 journée : 240€
- 2 jours : 320€
- Caution : 500€
- Ménage : 80€

* Associations Commune :

- Gratuit
- Ménage : 80€

* Associations Hors Commune :

- 1 journée : 240€
- 2 jours : 320€
- Caution : 500€
- Ménage : 80€

2015/035 : Tarifs Location Salle Annexe

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location de la Salle Annexe, à compter du 1er janvier 2016, comme suit :

* Gens de la Commune :

- 1 journée : 60€
- 2 jours : 100€
- Caution : 300€
- Ménage : 50€

* Gens Hors Commune :

- 1 journée : 100€
- 2 jours : 150€
- Caution : 300€
- Ménage : 50€

* Associations Commune :

- Gratuit
- Ménage : 50€

*Associations Hors Commune :

- 1 journée : 100€
- 2 jours : 150€
- Caution : 300€
- Ménage : 50€

2015/036 : Tarifs Location Maison Eclusière (Gîte de l'Ecluse n°33)

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location du gîte de l'Ecluse n°33, à compter du 1er janvier 2016, comme suit :

- 3 jours : 120€
- 1 semaine : 250€
- Caution location : 500€
- Caution Ménage : 60€
- Location à la nuitée : 15€ par personne

* Location Mensuelle :

- Période hiver (de Octobre à Avril) : 550€ charges comprises
- Période Eté (de Mai à Septembre) : 450€

2015/037 : Taxe Assainissement

Le Conseil Municipal fixe le montant de la taxe d'assainissement, à compter du 1er janvier 2016, à 1,00€.

2015/038 : Tarifs Restaurant Scolaire

Le Conseil Municipal fixe les tarifs du restaurant scolaire, à compter du 1er janvier 2016, comme suit :

- Enfants : 2,30€
- Adultes : 4,10€
- Verneuil : 3,49€

2015/039 : Tarifs Garderie

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la Garderie, à compter du 1er janvier 2016, comme suit :

- Garderie du Matin : 0,82€
- Garderie du Soir : 1,13€

2015/040 : Tarifs Concession Cimetière

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions, à partir du 1er janvier 2016, comme suit :

- 15 ans : 100€
- 30 ans : 200€
- 50 ans : 500€

2015/041 : Tarifs Photocopies Couleur

Le Conseil Municipal fixe le tarif des photocopies couleur, à compter du 1er Janvier 2016, à 0,30€ la photocopie.

2015/042 : Indemnité Agence Postale Communale

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une indemnité de responsabilité à Madame VILLARS Nadine au titre de l'agence postale communale.

Cette indemnité forfaitaire est fixée à 100€ mensuellement et révisable chaque année.

2015/043 : Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire devient obsolète suite à la parution de la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

BENEFICIAIRES

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n°2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service	Montant moyen de référence
Technique	Adjoint 2ème classe	Espaces verts, voirie	449,28€
Technique	Adjoint 1ère classe	Bâtiments, restaurant scolaire	464,30€
Administratif	Adjoint 1ère classe	Secrétariat de Mairie	464,30€

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

AGENTS NON TITULAIRES

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendus aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

CLAUSE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et d'un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité.
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),

MODALITE DE MAINTIEN ET SUPPRESSION

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une période mensuelle.

CLAUSE DE REVALORISATION

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2016.

CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondant seront prévus et inscrits au budget.

INFORMATIONS DIVERSES

***Financement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement**

Pour financer le programme de réhabilitation du réseau d'assainissement et nous permettre d'engager la première tranche des travaux, à savoir la réparation de canalisations, nous aurons recours à l'emprunt.

Le plan de financement prévisionnel fait ressortir que la charge restante à la Commune est de 65 900€ auxquels il faut ajouter le montant de la TVA soit 50 000€.

Après un premier entretien avec la responsable "Collectivités" à la Caisse des Dépôts, nous pourrions bénéficier de taux très intéressants. Elle nous fait parvenir une offre de prêt.

***Station de Bussière**

Les travaux de réfection des casiers de filtration ont débuté jeudi 10 décembre 2015 par le retrait de 20 à 25cm de sable pollué et la dépose des canalisations PVC de chaque casier.

Pour mémoire, le coût de rénovation de la station est de 14 512€TTC.

***Charte "Partenariat touristique 2016"**

La signature de la convention nous lie pour un an avec l'office de tourisme de Decize "Confluence", qui intègre dans ses moyens de diffusion le gîte de l'Ecluse 33.

L'acceptation de cette charte nous impose le règlement de 70€.

*** Mise en conformité des installations**

Nous avons demandé à la société APAVE de contrôler les installations d'électricité et de gaz dans les bâtiments recevant du public. Maintenant, il faut tenir compte des observations qui nous ont été retournées et entreprendre les travaux de mise en conformité.

J'ai demandé à une entreprise locale d'étudier les rapports et de faire un bilan sur place.

Le technicien qui est intervenu nous prépare les devis que nous devrions recevoir début janvier 2016.

*** Cabine téléphonique**

La cabine téléphonique située près de la Mairie sera retirée prochainement par une entreprise mandatée par Orange.

***Studio**

Le locataire du studio a donné son préavis et devrait déménager début février.

***Conseil Communautaire**

Réunion du Conseil Communautaire le 5 janvier 2016 au Port à Decize pour l'installation du nouveau conseil et l'élection du président de la nouvelle Communauté de Communes.

Les délégués Champivertins sont : Daniel CAILLOT et Noël GAUCHER.

Le Maire

M. CAILLOT Daniel

